



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Antilles

Question écrite n° 85359

Texte de la question

De nombreux dissidents d'outre-mer ont permis de vaincre l'Allemagne nazie pendant la Seconde Guerre mondiale. Sur un total d'environ cinquante mille soldats des Forces françaises libres (FFL) qui se sont battus aux côtés du général de Gaulle, on peut compter 2 500 soldats antillais, provenant pour moitié de Guadeloupe et de Martinique. Pourtant, pas une plaque commémorative, ni même un monument aux morts, aux Antilles comme en métropole, ne rappelle le combat de ces soldats qui ont passé un total de douze mois au front. Ceux-là même qui ont quitté leur famille pour, dans bien des cas, mourir dès le départ dans le naufrage de leur embarcation de fortune dans le canal de la Dominique ou, plus tard, sur le front. Les plus chanceux sont retournés blessés physiquement et moralement, notamment par l'indifférence de la nation. C'est la raison pour laquelle, M. Éric Jalton demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants ce qu'il compte faire pour rendre hommage à ces hommes et femmes qui n'ont pas hésité à mettre leur vie en péril pour une France libre et souveraine.

Texte de la réponse

La réalisation des plaques ou des monuments commémoratifs dépend essentiellement des associations ou des collectivités territoriales, le rôle de l'État étant de favoriser, dans la mesure du possible, ces initiatives qui visent à maintenir la mémoire des combattants. Toute requête en ce sens fait l'objet d'un examen attentif de la part de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du département ministériel. C'est ainsi qu'en 2001, une subvention a été attribuée à l'Association des anciens du bataillon des Antilles pour réaliser, à Castries (Sainte-Lucie), un nouveau monument commémorant les dissidents martiniquais débarqués dans cette île en 1942 et 1943 avant de rejoindre les Forces françaises libres. Le ministre délégué aux anciens combattants tient en outre à rappeler que les noms des soldats originaires des Antilles « morts pour la France » qui se sont battus dans les rangs des Forces françaises libres au cours de la Seconde Guerre mondiale peuvent figurer sur les monuments aux morts communaux. Si des noms n'ont pas été portés, la demande doit en être faite auprès des autorités municipales. Le ministre examinera avec attention tout projet qui lui serait remis. Il tient à ajouter qu'un hommage particulier a été rendu aux dissidents, à Paris à l'école militaire, en 2003, à l'occasion du 60e anniversaire du ralliement des Antilles et de la Guyane à la France libre.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85359

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1140

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3651